

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Michel RICHOMME, Josiane BILLAULT, Eric GROULT, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Aline HEBERT, Alexis JEAN.

Procuration :

Bachir OUINAS qui donne procuration à Michel RICHOMME

David GERVAISE qui donne procuration à Alexandra DUPIN

Absents : David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Michel RICHOMME

Conseillers en exercice : 26	Présents : 22	Votants : 24	Convocation : 05.01.2018	Affichage : 15.01.2018
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

ELECTION DU MAIRE : Monsieur Lucien BOËM a été élu Maire au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, par 16 voix.

Madame Anne-Marie CORBEL, a obtenu 3 voix.

Monsieur Jean-Marie ENEE, qui s'est porté candidat, a obtenu 3 voix.

1 bulletin blanc

1 bulletin nul

NOMBRE D'ADJOINTS : le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a fixé le nombre d'adjoints à cinq.

ELECTION DES ADJOINTS :

Premier adjoint : Mr Michel RICHOMME a été élu premier adjoint, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, par 19 voix.

Deuxième adjoint : Mme Josiane BILLAULT a été élue deuxième adjoint, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, par 19 voix.

Troisième adjoint : Mr Eric GROULT a été élu troisième adjoint, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, par 19 voix.

Quatrième adjoint : Mme Evelyne PILON a été élue quatrième adjoint, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, par 19 voix.

Cinquième adjoint : Mme Alexandra DUPIN a été élue cinquième adjoint, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, par 19 voix.

OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées aux quatre adjoints :

- **Premier adjoint** : bâtiments communaux et gestion du patrimoine, accessibilité.
- **Deuxième adjoint** : Affaires sociales et culturelles, services, personnes âgées
- **Troisième adjoint** : voirie et réseaux, sports, espaces verts, bulletin municipal
- **Quatrième adjoint** : attribution de logements, gestion de la cantine (entretien du bâtiment, suivi des repas).
- **Cinquième adjoint** : commerce, artisanat, relation avec le milieu associatif

Le conseil municipal prend acte de ces délégations du Maire aux adjoints.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123.23 et L 2123.24,

VU le décret n° 2006.1283 du 19 octobre 2006,

Considérant que les articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT fixent des taux minimum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2132 habitants et que le taux maximum est fixé à 43 % de l'indice 1015 pour l'indemnité du maire, et à 16.5 % de l'indice 1015 pour l'indemnité aux adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 janvier 2018,

VU la délibération du 10 janvier 2018 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 20 voix pour et 4 abstentions, qu'à compter du 11 janvier 2018, le taux des indemnités du maire et des adjoints est fixé comme suit :

- **Maire** : 39 %
- **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints** : 15 %
- **Indemnité maire délégué Anne-Marie CORBEL** : 31 %

Les indemnités de fonction des élus seront versées mensuellement aux intéressés.

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES – NOMBRE et DESIGNATION

Le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L 2122.18 et L 2122.20 du code général des collectivités territoriales, il souhaite donner délégation à six conseillers municipaux, à compter du 11 janvier 2018.

Le conseil municipal se prononce sur le nombre de conseillers délégués :

- **Pour 6 délégués : 24 voix pour**

Proposition du maire : M. ARTHUR David, M. GHYSELEN Patrick, Mme Aline HEBERT, M. JOUIN Jérôme, Mme LAVARDE Michèle, M. OUINAS Bachir.

OBJET : ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire fait part au conseil municipal des délégations des six conseillers délégués :

- **Mr David ARTHUR** : délégué au suivi sport, loisirs et communication
- **Mr Patrick GHYSELEN** : délégué au suivi technique des travaux de voirie et réseaux
- **Aline HEBERT** : déléguée à la communication, bulletin municipal, site internet
- **Mr Jérôme JOUIN** : délégué aux affaires scolaires et périscolaires, accueil loisirs
- **Mme Michèle LAVARDE** : déléguée aux affaires sociales et culturelles, logements
- **Mr Bachir OUINAS** : délégué à l'accessibilité et des bâtiments communaux

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123.23 et L 2123.24,

VU le décret n° 2006.1283 du 19 octobre 2006,

Considérant que les articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT fixent des taux minimum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la commune compte 2321 habitants et que le taux maximum est fixé à 43 % de l'indice 1015 pour l'indemnité du maire, et à 16.5 % de l'indice 1015 pour l'indemnité aux adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 janvier 2018,

VU la délibération du 10 janvier 2018 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2018 fixant respectivement le taux des indemnités du Maire et des adjoints à 39 % et 15 %,

VU la délibération du 10 janvier 2018 fixant à six le nombre de conseillers délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de respecter le cadre de l'enveloppe indemnitaire allouée au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 24 voix pour ***qu'à compter du 1^{er} février 2018***, le taux des indemnités des conseillers municipaux délégués **est fixé à 4.5 %** de l'indice 1015.

Les indemnités de fonction des élus seront versées mensuellement.

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Finances : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Evelyne PILON, David ARTHUR, Michel RICHOMME, Eric GROULT, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Alexandra DUPIN.

Voirie, réseaux : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Eric GROULT, Patrick GHYSELEN, Michel LAMY, Josiane BILLAULT, Alexis JEAN, David GERVAISE.

Bâtiments communaux et gestion du patrimoine, accessibilité Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Anne-Marie CORBEL, Eric GROULT, Jean-Pierre OUINAS, Michel LAMY, David ARTHUR, Patrick GHYSELEN, Sylvie POULAIN, Aline HEBERT.

Affaires scolaires, Garderie, Accueil de loisirs : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Jérôme JOUIN, Michel LAMY, Stéphanie LEGOUPIL, Josiane BILLAULT, Maryline LESELLIER, David GERVAISE

Urbanisme et habitat : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Eric GROULT, David ARTHUR, Sylvie POULAIN, Jérôme JOUIN, Michel RICHOMME, Denis LIGNEL, Alexis JEAN.

Attribution de logements : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Evelyne PILON, Josiane BILLAULT, Michèle LAVARDE, Aline JEHANNE, Alexandra DUPIN, Aline HEBERT, Maryline LESELLIER.

Commerce, artisanat, services : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Alexandra DUPIN, Josiane BILLAULT, Aline JEHANNE, Jérôme JOUIN, Stéphanie LEGOUPIL, Denis LIGNEL.

Gestion de la cantine (repas, personnel, bâtiments) : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Evelyne PILON, Jérôme JOUIN, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Michel RICHOMME, Ouinas BACHIR, David GERVAISE.

Affaires sociales et culturelles, personnes âgées : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Josiane BILLAULT, Michèle LAVARDE, Aline JEHANNE, Evelyne PILON, Maryline LESELLIER, David ARTHUR, Aline HEBERT.

Sports, loisirs, communication (dont bulletin municipal) : Lucien BOËM, Anne-Marie CORBEL, Eric GROULT, Jérôme JOUIN, Josiane BILLAULT, Patrick GHYSELEN, David ARTHUR, Denis LIGNEL, Aline HEBERT, Alexandra DUPIN.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration du CCAS, conformément à l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles, **est présidé de plein droit par le Maire et comprend des membres élus par le conseil municipal en son sein.**

Il comprend, en nombre égal des élus, des membres nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social, à savoir : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **les élus** suivants :

- Mme BILLAULT Josiane
- Mme PILON Evelyne
- Mme LAVARDE Michèle
- Mme CORBEL Anne-Marie

OBJET : INSTITUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'instituer dans le cadre de la commune nouvelle regroupant la commune de PONT-HEBERT et la commune de LE HOMMET D'ARTHENAY, à compter du 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Rappel : Pour la Commune de PONT-HEBERT, le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en place du RIFSEEP le 19 décembre 2016 et notamment pour l'attribution du IFSE. Quant au CIA le conseil municipal de PONT-HEBERT a délibéré le 15 novembre 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I – BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 1 : administrateur territoriaux
- Cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux
- Cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois 4 : adjoint administratif
- Cadre d'emplois 5 : adjoint animation
- Cadre d'emplois 6 : agent spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emplois 7 : agent de maîtrise
- Cadre d'emplois 8 : adjoint technique
- Cadre d'emplois 9 : adjoint du patrimoine

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II – MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service, fonctions de coordination, de pilotage
Groupe 2	Emploi sur des fonctions polyvalentes, fonction de coordination

* la classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe		
		Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximaux du complément annuel - CIA
Cadre d'emplois 3	Groupe 1	17480 €	2380 €

Cadre d'emplois 4	Groupe 2	10800 €	1200 €
Cadre d'emplois 5	Groupe 2	10800 €	1200 €
Cadre d'emplois 6	Groupe 1	11340 €	1260 €
Cadre d'emplois 7	Groupe 1	11340 €	1260 €
Cadre d'emplois 8	Groupe 1	11340 €	1260 €
	Groupe 2	10800 €	1200 €
Cadre d'emplois 9	Groupe 2	10800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III - MODULATIONS INDIVIDUELLES

A – Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B – Par liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV - MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Préciser les règles de retenue, de suspension ou de maintien des deux parts selon le type d'absence)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **par 24 voix pour**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer pour la commune nouvelle une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2018 – COMMUNE NOUVELLE PONT-HEBERT

Dans le cadre de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2018, regroupant la commune de PONT-HEBERT et la commune de LE HOMMET D'ARTHENAY, il convient de regrouper et de présenter aux membres du Conseil Municipal les tarifs communaux desdites communes.

TARIF DE LA CANTINE

- Enfant plein tarif : 3.46 € (tarif 2016 : 3.39 €)
- A partir du 3^{ème} enfant, ½ tarif : 1.72 € (tarif 2015 : 1.69 €)
- Adultes : 5.18 € (tarif 2016 : 5.08 €)

TARIFS DE LA GARDERIE

- Garderie du matin : 0.80 € (tarif 2015 : 0.78 €)
- Garderie du soir (*goûter compris*) : 1.70 € (tarif 2015 : 1.67 €)

LOCATION SALLE DES FETES « LEOPOLD LAURENCE » - PONT-HEBERT

Utilisations	Salle entière		demi- salle		cuisine	
	locaux	Hors commune	locaux	Hors commune	locaux	Hors commune
Remise des clefs la veille (vendredi)						
Banquets, soirées et repas dansants, théâtre	137.00	296.00	91.00	205.00	46.00	68.00
Congrès	gratuit	68.00	gratuit	35.00	gratuit	68.00
Vin d'honneur Location verres : 0.10 €/verre	68.00	137.00	35.00	68.00		
Belote, loto, cartes	46.00	91.00	23.00	46.00	46.00	68.00

Utilisations	Salle entière		demi-salle		cuisine	
	locaux	Hors commune	locaux	Hors commune	locaux	Hors commune
Remise des clefs le jour même (samedi)						
Banquets, soirées et repas dansants, théâtre	125.00	272.00	84.00	188.00	42.00	63.00
Congrès	gratuit	63.00	gratuit	32.00	gratuit	63.00
Vin d'honneur Location verres : 0.10 €/verre	63.00	125.00	32.00	63.00		
Belote, loto, cartes	42.00	84.00	21.00	42.00	42.00	63.00

- En cas d'occupation de la salle une deuxième journée consécutive, une majoration de 50 % des tarifs sera appliquée.

- La vaisselle est louée 0.70 € le couvert complet ; la casse sera facturée au prix du remplacement.

- 50 % d'arrhes seront demandés à la réservation (chèque à l'ordre de la Trésorerie de Saint Jean de Daye).

CONCESSIONS ET COLUMBARIUM – CIMETIERE DE PONT-HEBERT

Concessions trentenaires : 77 Euros

Concessions cinquantenaires : 107 Euros

Emplacements Columbarium, trentenaires : 575 Euros

Emplacements Columbarium, cinquantenaires : 765 Euros

LOCATION SALLE DES FETES SITUEE - LE HOMMET D'ARTHENAY

Personne de la commune		Personne hors commune	
1 repas ou 1 soirée	110 €	1 repas ou 1 soirée	170 €
2 repas	132 €	2 repas	210 €
3 repas	155 €	3 repas	240 €
Vin d'honneur	50 €	Vin d'honneur	85 €
Forfait vaisselle 40 couverts	24 €	Forfait vaisselle 40 couverts	24 €
Forfait vaisselle 80 couverts	48 €	Forfait vaisselle 80 couverts	48 €
Forfait vaisselle 100 couverts	60 €	Forfait vaisselle 100 couverts	60 €

Une caution de 150 € sera demandée à la réservation

LOCATION TERRAIN DE LOISIRS – LE HOMMET D'ARTHENAY

Personne de la Commune		Personne hors commune	
1 soirée	40 €	1 soirée	80 €
1 soirée + lendemain midi	60 €	1 soirée + lendemain midi	100 €

Une caution de 150 € sera demandée à la réservation.

Lorsque les locaux du terrain de loisirs ne seront pas rendus dans un état de propreté satisfaisant, le temps passé par le personnel de service pour le nettoyage sera facturé sur la base indiciaire de rémunération des agents.

En cas de désistement, 1/3 du montant de la location sera gardé. Si le montant de la location est versé 2/3 seront remboursés.

Lors de la réservation du terrain de loisirs par des mineurs, il sera notifié la présence indispensable d'un adulte en permanence lors de la location ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il sera interdit de sortir de l'enceinte du terrain de loisirs et de la cour de la Mairie.

Les locaux devront être restitués à 9h00 en semaine.

Un certificat d'assurance devra être fourni à la réservation, le chauffage devra être éteint, le tri sélectif est obligatoire, il devra donc être fait. Le nombre de personnes est limité à 20. Les conseillers municipaux seront susceptibles de venir vérifier la présence de l'adulte désigné.

CONCESSIONS CIMETIERE LE HOMMET D'ARTHENAY

Concession cimetière (3 m²)		Emplacement pour caverne (1.5 m²)		Concession columbarium		Jardin du souvenir
15 ans (30 € m²)	90 €	15 ans (30 € m²)	45 €	15 ans	350 €	50 € le puit (gravure)
30 ans (50 € m²)	150 €	30 ans (50 € m²)	75 €	30 ans	575 €	
50 ans (75 € m²)	225 €	50 ans (75 € m²)	112 €	50 ans	765 €	

OBJET : ADHESION GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 DU 14 MARS 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)
- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales
- ✓ Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- ✓ Taux de cotisation

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)

- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales
- ✓ Niveau de garantie :
 - Accidents de travail/maladie professionnelle – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- ✓ Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise, par 24 voix pour, le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au comité Départemental d'Action Sociale (CDAS).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner deux nouveaux délégués : 1 pour le collège des élus, 1 pour le collège des agents.

Le conseil municipal désigne, par 24 voix pour :

- Collège des élus : Lucien BÖEM
- Collège des agents : Corinne MOUFLIN

Questions diverses :

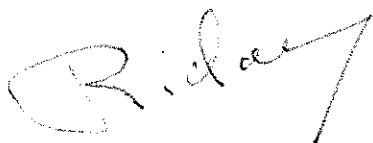
M. ENEE :

S'interroge sur le fonctionnement du Conseil Municipal et notamment les commissions communales et également concernant la proposition de l'augmentation des indemnités du Maire et des Adjoints.

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Michel RICHOMME



Le Maire,

Lucien BOËM